



ARRÊTÉ

N° AR_2025_06

Arrêté portant délégation du pouvoir de police

Le Maire de CADALEN (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-24, L 2211-1 et suivants, relatifs aux délégations et aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération DE 2020_20 en date du 23/05/2020 procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération DE 2020_21 en date du 23/05/2020 fixant à 5 le nombre d'adjoint,

Vu la délibération DE 2024_48 en date du 21/10/2024 procédant à l'élection et à l'installation de M. Christophe RAYNAUD en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : Délégation des pouvoirs de police est donnée à M. Christophe RAYNAUD, 4^{ème} Adjoint au Maire du 04 au 11 août 2025 inclus.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe RAYNAUD pour tous documents se rapportant à cette délégation.

Article 3 : Le Maire devra être informé de toutes décisions prises dans l'exercice de cette délégation et une copie de tous documents, arrêtés, lettres, rapports rédigés par l'Adjoint délégué, devra être transmise au Maire pour information et pour lui permettre une intervention personnelle en cas de besoin.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Tarn et à l'intéressé.

Fait à Cadalen, le 31/07/2025

Le Maire,
Sébastien BRAYLE



Mis en ligne le

01/08/2025

Date de transmission de l'acte: 30/07/2025

Date de réception de l'AR: 30/07/2025

081-218100469-AR_2025_06-AR

AGEDI

Notifié à l'intéressé le
31/07/2025